



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 027
8 mars 2023**

PROCÈS-VERBAL de la vingt-septième (27^e) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mercredi, 8 mars 2023, à 19 h, en visioconférence TEAMS, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
M. Jean-Claude Massé - représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (A)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (A)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 11
ABSENCES : 02
TOTAL : 13

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications
M^{me} Nathalie CABANA Directrice du Service des ressources financières

Ouverture de la séance à 19 h.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 3 mars 2023 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 19 h.

Rappel des fondements légaux à la convocation à la présente séance: Articles 163 et 164 – Loi sur l'instruction publique

163. Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

164. Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.

2. Période à la disposition de l'assistance

3. Adhésion du Centre de services scolaire des Chênes à l'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (Direction générale)

Levée de la séance

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. ADHÉSION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES À L'UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE SCOLAIRE DU QUÉBEC (Direction générale)

L'intérêt pour une formule autogérée de gestion des risques et de l'assurance résulte d'une série de hausses annuelles substantielles des primes d'assurances obtenues sur le marché commercial combiné à une diminution des protections.

Au surplus, depuis quelques années, les organisations scolaires peinent à obtenir une seule soumission conforme, laissant craindre de se retrouver sans offre d'assurance, si non qu'à des conditions très peu avantageuses.

Devant cette situation, les organismes ont envisagé la possibilité d'autogérer certains risques en matière de responsabilité civile, responsabilité des administrateurs et dirigeants et responsabilité professionnelle. La FCSSQ a constitué un comité pour analyser la faisabilité et les opportunités d'instaurer une telle autogestion. Actuellement, 62 organismes participent à cette démarche.

Les résultats de l'étude actuarielle et juridique ont été présentés aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires à l'automne 2022. L'étude conclut qu'une formule d'assurance autogérée est viable et pérenne, à la condition d'une forte participation des organisations. Le modèle de l'union réciproque prévu à la Loi sur les assureurs (RLRQ, c. A-32.1) a été choisi pour son encadrement à la fois rigoureux et flexible et l'accès qu'il permet au marché de la réassurance. La réassurance est essentielle à la mise en place de l'union car elle permet l'utilisation du marché de l'assurance commerciale pour couvrir les réclamations importantes. Sans la réassurance, le projet serait trop onéreux pour le groupe.

L'union réciproque nécessite l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La création de l'union réciproque requiert l'adhésion de ces membres à une convention visant le fonctionnement et la pérennité de celle-ci.

Les avantages de l'union réciproque sont les suivants :

- Une offre d'assurance équivalente et parfois supérieure à celle du marché;
- Un accès direct à la réassurance ;
- Une gestion des réclamations, des risques et de la prévention, opérée en collaboration avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires et adaptée à leur réalité;
- Une protection à long terme contre la fluctuation des primes et le resserrement du marché;
- Le développement des outils nécessaires en matière d'assurance, de prévention et de gestion de risque et un accompagnement personnalisé.

RÉSOLUTION C.A. : 2974 / 2023

CONSIDÉRANT les hausses importantes des primes des assureurs privés pour les protections d'assurance responsabilité civile depuis les 5 dernières années;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude actuarielle de faisabilité d'un regroupement de 62 centres de services scolaires et commissions scolaires démontrant la faisabilité et la viabilité d'une assurance autogérée sous la forme d'une union réciproque (ci-après : l'union) prévue à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ., c. A-32.1);

CONSIDÉRANT que les analyses actuarielles démontrent que la viabilité de l'union repose sur un engagement des membres pour une première période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la participation à l'union réciproque constitue un niveau de protection équivalent et parfois supérieur à celle du marché privé ;

CONSIDÉRANT que les primes à prévoir sur les cinq ans seront équivalentes ou moindres en estimant les augmentations à prévoir des assureurs privés et que l'union aura ainsi accumulé un Fonds de réserve important pour sa pérennité;

CONSIDÉRANT que chaque membre à l'union doit désigner un représentant parmi les cadres et hors-cadres de son organisation pour le représenter;

CONSIDÉRANT le projet de convention déposé soumis avec les présentes;

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Bernard Gagnon :

- D'ADHÉRER** à l'union réciproque pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028;
- D'AUTORISER** le directeur général à signer la convention des membres pour et au nom du Centre de services scolaire des Chênes et de prendre toutes mesures ou actions nécessaires à y donner plein effet;
- DE DÉSIGNER** le secrétaire général à titre de représentant du Centre de services scolaire des Chênes.

**LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 06, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil d'administration.

Le secrétaire général,

Normand Page

La présidente,

Annie Boileau